



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

outre-mer : budget

Question écrite n° 69515

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur la gestion budgétaire du ministère de l'outre-mer. Dans son rapport sur les résultats et la gestion budgétaire de l'État en 2004, la Cour des comptes a noté l'existence de 200 millions d'euros de factures impayées, soit 16 % des crédits ouverts en loi de finances initiales pour 2004. Ce montant s'explique partiellement par l'absence des crédits de paiement correspondants. Toutefois, le niveau élevé de ces impayés suscite certaines interrogations, notamment en ce qui concerne les 62,5 millions d'euros d'impayés au titre des programmes de logements sociaux. Aussi, il lui demande d'indiquer la nature exacte des factures impayées mises en évidence par la Cour des comptes dans son rapport sur les résultats et la gestion budgétaire de l'État en 2004.

Texte de la réponse

Le rapport de la Cour des comptes sur les résultats et la gestion budgétaire de l'État en 2004 a souligné l'existence de 200 millions d'euros environ de factures en instance sur le budget de l'outre-mer. Ce chiffre correspond pour l'essentiel à des charges qui n'ont pu être réglées en fin d'année faute de crédits disponibles. Ce retard dans les paiements résulte notamment du décalage entre les autorisations de programme ouvertes au titre des années antérieures (et qui ont été engagées) et les crédits de paiement disponibles. Elles concernent essentiellement le fonds d'investissement pour le développement économique et social (51 millions d'euros dont 42 millions d'euros au titre des contrats de développement de Nouvelle-Calédonie), le fonds d'investissement des départements d'outre-mer (25 millions d'euros notamment au titre de besoins de crédits de paiement pour les contrats de plan) et le logement social. Concernant plus spécifiquement celui-ci, le montant visé par la Cour des comptes (62,5 millions d'euros) est relatif à des factures présentées par les opérateurs qui bénéficient des crédits de paiement délégués par le ministère de l'outre-mer aux directions départementales de l'équipement et aux préfectures. Il convient de préciser que toutes ces charges ont été payées en 2005. Afin de remédier à cette situation et d'éviter qu'elle ne se reproduise à la fin de l'année, la régulation budgétaire intervenue au titre de la loi de finances pour 2005 a été atténuée pour l'outre-mer grâce notamment à un « dégel » de crédits, à hauteur de 30 millions d'euros, intervenu en juillet, dont 20 millions d'euros serviront à payer les dépenses relatives au logement social et 8 millions d'euros les dépenses contractualisées sur le fonds d'investissement pour le développement économique et social.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69515

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6783

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9552